

**Convocation envoyée le : 2 février 2022**

**Membres en exercice : 97 titulaires - 61 suppléants**

**Nombre de présents : 54**

**Nombre de votants : 70**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à La Salle « La Palun » à Buis-les-Baronnies sous la présidence de Thierry DAYRE

**Etaient présents : 50**

Éric RICHARD - Lionel FOUGERAS - Christian THIRIOT - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Juliette HAÏM - Sébastien ROUSTAN - Denis CONIL - Patrick LEDOUX - Georges ROMEO - Jérôme BOMPARD - Monique BALDUCHI - Philippe LEDESERT - Christian CORNILLAC - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Sylvie GARNERO - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSEN - Thierry TATONI - Isabelle TEISSEYRE - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Louis AICARDI - Olivier SALIN - Marc BOMPARD - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Christelle RUYSSCHAERT - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Patrick TITZ - Claude BAS - Gérard PEZ - Alain NICOLAS - Jason DUQUESNOY - Jacques NIVON - Marie-Pierre MONIER - Claude SOMAGLINO

**Conseillers suppléants : 4**

Jean-Luc PERNET - Cyrille AUMAGE - Michel VINCENT - Marie-Thérèse CHAUVET

**Etaient absents : 31**

Marc HAMARD - Annie FEUILLAS - Ginès ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Gérard TRUPHEMUS - Sébastien DUPOUX - Mathieu ANDRE - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Brigitte DUC - Augustin CLEMENT - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Christian BATHEYE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Nadège RANCON

**Excusés ayant donné pouvoir : 16**

Pascale ROCHAS a donné pouvoir à André DONZE - Michel TREMORI a donné pouvoir à Juliette HAÏM - Yoann GROCHI a donné pouvoir à Denis CONIL - Pascal CIRER METHEL a donné pouvoir à Denis CONIL - Michel GREGOIRE a donné pouvoir à Sébastien BERNARD - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Georges ROMEO - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Christian CORNILLAC - Monique BOTTINI a donné pouvoir à Christian TEULADE - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE - Marie-Christine LAURENT a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Aurélie LOUPIAS a donné pouvoir à Aurore AMOURDEDIEU - Odile PILOZ a donné pouvoir à Pierre COMBES - Didier ROUSSELLE a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Alain LABROT a donné pouvoir à Olivier SALIN - Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Patrick TITZ - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN

*Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 10 novembre 2021, rétablit le dispositif dérogatoire jusqu'au 31 juillet 2022 permettant au membre d'un organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs et de fixer le quorum au tiers des membres présents.*

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.  
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
M. Alain FRACHINOUS a été désigné secrétaire de séance.

**Installation d'un conseiller communautaire titulaire en remplacement de Monsieur Stéphane ALLAIS**, démissionnaire de son mandat de conseiller municipal de la Commune de Mirabel-aux-Baronnies.

Par délibération en date du 26 novembre, la Commune de Mirabel-aux-Baronnies nous informe de la démission de Monsieur Stéphane ALLAIS de son mandat de conseiller municipal, et de ce fait de son mandat de conseiller communautaire.

Compte tenu des dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, pour les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Monsieur Stéphane ALLAIS est remplacé par Monsieur François GIRAUD en tant que conseiller titulaire au sein du Conseil communautaire.

**Installation d'un conseiller communautaire titulaire et de son suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Luc DESSALES**, démissionnaire de son mandat de conseiller communautaire pour la Commune de Condorcet.

En date du 31 janvier 2022, Monsieur Jean-Luc DESSALES a informé le Président de la CCBDP de son souhait de démissionner de son mandat de conseiller communautaire pour la Commune de Condorcet.

Compte tenu des dispositions de l'article L.273-12 du Code électoral, pour les communes de moins 1 000 habitants, en cas de cessation d'un mandat de conseiller communautaire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas déjà lui-même les fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau à la date de la vacance.

Monsieur Jean-Luc DESSALES est remplacé par sa suppléante Madame Laurence CHAUDET qui devient conseillère titulaire au sein du Conseil communautaire.

Le conseiller communautaire suppléant de Madame Laurence CHAUDET est Monsieur Cyrille AUMAGE.

Monsieur le Président procède à l'installation de ces nouveaux conseillers communautaires à compter de ce jour.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver l'ajout d'un rapport supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communautaire concernant une demande de la Communauté de communes Vaison Ventoux qui souhaite conventionner avec la CCBDP pour la réalisation de prestations de services dans le cadre du SPANC.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'ajout de ce rapport n°18 à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FÉVRIER 2022**

### **Administration Générale**

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021
2. Création d'une ouverture dans la salle de réunion du siège de la CCBDP et pose d'un auvent à la déchèterie de Nyons

### **Ressources Humaines**

3. Suppression de cinq postes permanents au sein des service Aménagement Territorial, Petite Enfance et aux Services Techniques
4. Poursuite du poste non permanent de Chargé(e) de Mission « Activité de Pleine Nature »
5. Création d'un poste non permanent de Chargé(e) de mission « Contrat Local de Santé » dans le cadre d'un contrat de projet
6. Création d'un poste non permanent d'agent administratif à temps non complet (20h00), dans le cadre du service commun « « Secrétariat / Comptabilité »

### **Finances**

7. Avance de trésorerie remboursable non budgétaire du budget général au profit du budget Ordures ménagères
8. Avance de trésorerie remboursable non budgétaire du budget général au profit du budget SPANC

### **Politique du logement et du cadre de vie**

9. Autorisation de signature de la convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Sahune, la CCBDP et EPORA
10. Autorisation de signature de la convention de partenariat 2022 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Drôme
11. Autorisation de signature de la convention d'animation 2022 avec SOLIHA

### **Activité et Aménagement de pleine nature**

12. Création d'une base de trail en 2022 - Approbation du plan de financement

### **Commerce**

13. Avenant de prolongation de la convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides directes

### **Tourisme**

14. Candidature au label « Famille Plus »

### **Aire d'accueil des gens du voyage**

15. Avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2022-2028

### **Voirie**

16. Signature des marchés de maîtrise d'œuvre voirie

### **Social**

17. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MARPA des Baronnies Provençales – Rémuzat

### **SPANC – Ajout d'un rapport**

18. Convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre EPCI à fiscalité propre

## INTERVENTION DU PRÉSIDENT

*« Avant de débiter ce Conseil communautaire, je souhaite revenir, juste un instant, sur la réunion du Conseil communautaire qui s'est tenue le 25 janvier 2022 à la Maison de Pays de Nyons, sur le PCAET et le point d'étape qui a été fait sur notre démarche Plan Climat Air Énergie Territorial, avant de poursuivre nos travaux, conformément à la loi qui s'impose à nous...*

*En effet, sur l'Aménagement du Territoire dans le cadre de la Loi NOTre et donc du SRADDET, et face aux enjeux majeurs de la Transition Ecologique, ainsi que dans le cadre des lois complémentaires et successives qui en découlent, notre Communauté se trouve en responsabilité et en exercice de compétences pleines et directes sur des sujets majeurs.*

*Le SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de notre Région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par les élus du Conseil régional, les 19 et 20 décembre 2019, et a été approuvé par arrêtés du Préfet de Région le 10 avril 2020.*

*Les objectifs de moyen et long terme sur le territoire AURA (Auvergne Rhône-Alpes) sont calés sur 11 thématiques.*

*Le SRADDET se substitue aux schémas préexistants sur les différents thèmes : climat, énergie, intermodalité, plan régional de prévention des déchets, schéma de cohérence écologique.*

*Le SRADDET s'impose de facto donc au SCoT, PLUi, PLU communal, cartes communales ou autre document tels que PDU, PCAET, et la charte PNR.*

*Ils doivent prendre en compte les objectifs, être compatibles et en respecter les règles.*

*Conformément aux lois, notre Communauté de Communes se doit de respecter et d'exercer pleinement les compétences qui lui sont dévolues :*

- *Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), avec la loi Climat et Résilience et donc Zéro Artificialisation Nette,*
- *Le PCAET, avec la loi LOM (Loi d'Orientation Mobilité), transport et mobilité,*
- *Loi sur les Déchets,*
- *Etc...*

*Le SCoT, son contenu et sa structure doivent être adaptées pour le rendre le plus lisible possible et renforcer son rôle en déclinaisons et en conformités des orientations tracées du SRADDET Régional.*

*Le SCoT est le cadre imposé de Référence pour les différentes politiques sectorielles notamment celles centrées sur l'organisation de l'Espace, de l'Habitat, des Mobilités, de l'Aménagement commercial, de l'environnement dont la biodiversité, l'énergie et le climat.*

*Bien évidemment, tout cela sous la vigilance extrême de l'État dans le cadre d'un dialogue encadré et structuré.*

**Pour notre SCoT, les 3 Préfets, Drôme, Ardèche et Vaucluse vont établir leur diagnostic de territoire sur la base de 5 enjeux majeurs :**

- **assurer une complémentarité entre les différents niveaux de l'animation territoriale en structurant le territoire de manière équilibrée et inclusive ;**
- **promouvoir la sobriété foncière dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette fixée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;**
- **rendre le territoire résilient dans un contexte d'adaptation au changement climatique ;**
- **organiser une meilleure accessibilité du territoire au regard de son positionnement géographique et des objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone ;**
- **valoriser et transmettre la Richesse du territoire, indéniable atout du cadre de vie recherché.**

**Tel semble-t-il être les éléments de base, d'échanges et de dialogue avec l'État pour bâtir et élaborer le SCoT RHONE PROVENCE BARONNIES qui sera un document d'urbanisme.**

**Le PLU et tout autre document d'urbanisme doit être compatible avec ce SCoT et in fine, le SRADDET AURA de la Région qui s'impose à eux.**

**Pour ce faire, notre communauté, qui doit exercer et assumer ces compétences, doit s'organiser, se regrouper et être solidaire au niveau du bloc communal. Les enjeux générationnels pour notre territoire sont énormes au regard du constat documentaire établi par l'administration.**

**Notre Projet de Territoire mené et piloté par la Conférence des Maires, sous la Présidence de Michel GREGOIRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCBDP, est un élément majeur de Résistance, de sauvegarde et de développement. Les engagements et la détermination de toutes et tous, sont et doivent être une priorité.**

**Mais nous devons avoir à nos côtés des partenaires forts, loyaux et pragmatiques. Entre autres, le PNR des Baronnies Provençales doit être un atout fédérateur et constructif dans un respect et une dynamique concertée et mobilisatrice.**

**Cette Année 2022 est une année qui doit être Fondatrice, mais qui est par ailleurs cruciale pour la vie de notre Territoire.**

**Toutes les composantes citoyennes, citoyens, entreprises, et tous les acteurs et toutes les valeurs chères à notre cœur et à notre âme, qui nous ont animés pour nous engager dans notre mandat d'élu, à son service en toute responsabilité, y compris celles générationnelles, doivent être empreintes de clairvoyance et de bienveillance.**

**Il nous faut investir et nous investir pour préserver nos atouts, nos forces et travailler et corriger collectivement et solidairement nos faiblesses, pour que notre Territoire des Baronnies en Drôme Provençale éclaire son horizon d'espoir, raisonnable et raisonné, mais ô combien dynamique et ambitieux.**

**Voilà tout le travail qui nous attend pour cette Année 2022, au niveau du bloc communal, les communes, la Communauté et nos partenaires à nos côtés et en premier lieu le Parc des Baronnies Provençales... ».**

Monsieur le Président précise que, pour chaque délibération proposée à l'ordre du jour de la séance, il sera étudié le fait de déléguer ou pas l'objet de cette délibération à une autre instance délibérative (tels que le Bureau ou le Comité exécutif) dans le but de permettre au Conseil communautaire d'être ainsi allégé pour pouvoir débattre sur certaines thématiques importantes. Il précise que les décisions prises dans le cadre d'une délégation du Conseil font l'objet d'une communication au Conseil à chaque séance.

**Administration Générale-Finances-Ressources Humaines-Communication - Mutualisation**

Rapporteur(e) : Nadia MACIPE

**Administration Générale**

**001-2022      Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13/04/2021 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 ;

**Administration Générale**

170 - 2021 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021

171 - 2021 Avenant au compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche

**Ressources Humaines**

172 - 2021 Modification du tableau des effectifs de la collectivité

173 - 2021 Création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet

174 - 2021 Création de deux postes permanents d'animateurs territoriaux à temps complet

175 - 2021 Création d'un poste permanent d'animateur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de coordinateur enfance jeunesse

176 - 2021 Création d'un poste permanent d'ingénieur principal territorial à temps complet

177 - 2021 Renouvellement du poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

178 - 2021 Modification du règlement intérieur du personnel de la collectivité

**Finances**

179 - 2021 Budget Ordures Ménagères – Décision modificative n°2

**Activité et Aménagement de pleine nature**

180 - 2021 VRVV - Recherche de financements complémentaires

**ZAE**

181 - 2021 ZAE du Plan d'Oriol à Séderon : vente du lot 5

## **Commerce**

182 - 2021 Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

## **Tourisme**

183 - 2021 Signature d'une convention d'Objectifs avec l'office de tourisme des Baronnies en Drôme Provençale

## **Mutualisation**

184 - 2021 Création d'un service commun : « Elaboration et animation du contrat de solidarité de l'Agence de l'Eau pour les communes en ZRR »

185 - 2021 Service commun ressources administratives : Développement du service « Conseiller numérique intercommunal »

## **Petite Enfance**

186 - 2021 Convention de prêt de jeux jouets - Association Mistigri (ludothèque)

187 - 2021 Intervention artistique dans le projet « Sensibilisation à l'art et au livre auprès du tout petit »

188 - 2021 Portail Familles : harmonisation des fonctionnements des accueils Petite-Enfance Enfance Jeunesse

## **Jeunesse**

189 - 2021 Dispositif d'aide à la formation Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) et Brevet d'aptitude à la fonction de directeur (BAFD)

190 - 2021 Signature d'une convention avec l'Association Oppelia-Tempo

## **Animation Territoriale**

191 - 2021 Demande de subventions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) pour l'année 2021/2022.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide à l'unanimité**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.



Rapporteur(e) : Nadia MACIPE

**Nadia MACIPE** précise que cette délibération pourrait être déléguée au Bureau. **Monsieur le Président** indique que ces travaux sont de nature à disposer d'une sortie supplémentaire imposée en termes de sécurité. La pose de l'auvent permettra aux agents de la déchèterie de travailler dans de meilleures conditions.

**Administration Générale**

**002-2022 Création d'une ouverture dans la salle de réunion du siège de la CCBDP et pose d'un auvent à la déchèterie de Nyons**

**Considérant** la nécessité de déposer une déclaration préalable aux travaux et une autorisation d'aménager un établissement recevant du public pour la création d'une ouverture dans la salle de réunion du siège de la CCBDP et pour la pose d'un auvent à la déchèterie de Nyons ;

**Considérant** que la création d'une ouverture dans la salle de réunion du Conseil au droit de la façade Est (côté parking visiteur) permettra d'avoir une entrée / sortie de la salle indépendante des bureaux de la CCBDP. Elle servira d'issue de secours et améliorera l'évacuation des personnes présentes dans la salle en cas nécessité. Enfin, elle apportera plus de luminosité à la salle ;

**Considérant** que la pose d'un auvent attenant le local du gardien de la déchèterie de Nyons est nécessaire afin de protéger les agents travaillant à la déchèterie des intempéries (pluie, soleil...) lors de l'accueil des usagers. Il permettra par ailleurs, de stocker à l'abri les déchets dangereux des ménages que les usagers déposent avant d'être triés par les agents de la CCBDP. Ce tri pourra donc se faire à l'abri d'intempéries et éviter leurs détériorations.

Nadia MACIPE propose au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les déclarations préalables à ces travaux et une autorisation d'aménager un établissement recevant du public pour la création d'une ouverture dans la salle de réunion du siège de la CCBDP.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le dépôt des déclarations préalables à ces travaux et une autorisation d'aménager un établissement recevant du public pour la création d'une ouverture dans la salle de réunion du siège de la CCBDP et pose d'un auvent à la déchèterie de Nyons ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



**Ressources Humaines**

**003-2022 Suppression de cinq postes permanents au sein des services  
Aménagement territorial, Petite enfance et Services techniques**

**Nadia MACIPE précise que lors de suppressions de postes, des créations ont eu lieu en amont. Les délibérations de suppression de postes pourraient donc être soumises à l'approbation du Bureau sachant que la création de postes resterait de la compétence du Conseil.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** l'avis favorable unanime émis par le Comité technique de la collectivité en date du 13 décembre 2021 ;

Nadia MACIPE rappelle à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, après avis préalable du Comité technique. Ce dernier a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres sur la suppression de cinq postes permanents rattachés aux services Aménagement territorial, Petite enfance et Services techniques.

Il est donc proposé au Conseil communautaire la suppression des cinq postes suivants :

- un poste permanent (CDI) de Responsable du Pôle Aménagement territorial à temps non complet (28h00) ;
- un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet vacant depuis le départ par voie de mutation de l'agent en poste au 1<sup>er</sup> février 2020 ;
- un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet vacant depuis le départ à la retraite de l'agent en poste au 31 décembre 2020 ;
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h50) vacant depuis le départ à la retraite de l'agent en poste au 31 décembre 2020 ;
- un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour le recréer sur le bon grade ;

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DE SUPPRIMER** les cinq postes suivants à compter du 8 février 2022 :

- un poste en CDI de Responsable du Pôle Aménagement territorial à temps non complet (28h00) ;
- un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- un poste de poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h50) ;
- un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet.

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation**

Rapporteur(e) : Nadia MACIPE

### **Activité et Aménagement de pleine nature**

#### **004-2022 Poursuite du poste non permanent de Chargé(e) de Mission « Activités de Pleine Nature »**

**Nadia MACIPE explique que, dans le cadre de poursuite d'un poste, ce type de délibération pourrait également être déléguée.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

**Vu** l'article 34 de la loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°11-2017 relative à l'approbation du tableau des effectifs suite à la création d'un poste de Chargé(e) de mission « Activités de Pleine Nature » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** que depuis, ce poste a toujours été reconduit en qualité de poste non permanent pour une durée renouvelable d'un an renouvelable ;

**Considérant** que, compte tenu de dernier renouvellement en date du 13 novembre 2018, il est proposé de renouveler ce poste à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une durée d'un an ;

**Considérant** que les procédures de recrutement ont été engagées ;

Roland PEYRON propose au Conseil communautaire de renouveler le poste non permanent de Chargé(e) de mission « Activités de Pleine Nature » pour une durée d'un an à temps complet.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DE RENOUELER** le poste non permanent de Chargé(e) de missions « Activités de Pleine Nature » à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une durée d'un an ;

**DE FIXER** la rémunération sur l'IB 559 / IM 474 ;

L'agent sera placé sous l'autorité du Responsable du Développement territorial.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation**

Rapporteur(e) : Éric RICHARD

**Ressources Humaines**

**005-2022 Création d'un poste non permanent de Chargé(e) de mission  
« Contrat Local de Santé » dans le cadre d'un contrat de projet**

Éric RICHARD intervient en ce sens :

*« Le territoire des Baronnies a été repéré par l'ARS (l'Agence Régionale de Santé) comme étant un des territoires rencontrant des difficultés d'accès aux soins, de continuité de parcours ...*

*L'ARS s'est rapprochée de la Communauté de communes en 2018 et avait proposé de faire une étude portée par l'ORS (l'Observatoire Régionale de Santé) pour approfondir les carences identifiées sur notre territoire.*

*La Communauté de communes avait alors délibéré en mars 2018 pour engager un travail d'élaboration du CLS (Contrat Local de Santé), suite à l'engagement de la collectivité, l'Observatoire Régionale de Santé a réalisé l'étude qui portait sur 3 points principaux courant 2019 :*

- *l'offre de responsables de santé existants ;*
- *l'état de santé des habitants ;*
- *l'accès aux ressources de santé et de prévention.*

*Une synthèse de ce travail a été présentée par l'ARS lors des vœux de la Communauté de communes en janvier 2020 à Buis-les-Baronnies et la Communauté de communes avait décidé de poursuivre ce travail pour l'élaboration du Contrat Local de Santé et l'ARS s'est engagée à financer une mission indispensable pour présenter ce document.*

*Entretemps, nous avons connu la période de crise sanitaire et tout est resté sans suite. Les problématiques identifiées se sont renforcées notamment en termes de recrutement de soignants, de personnels médicaux, médecins, infirmiers ..., dans les hôpitaux locaux, les maisons de retraite, le Pôle de soin de Curnier...*

*L'ARS nous a donc relancé et confirmé la nécessité de reprendre le travail engagé. Lors d'une réunion à la Communauté de communes, le 10 décembre 2021, provoquée par M. le Sous-Préfet de Nyons, en présence de l'ARS, la Directrice Adjointe des Solidarités du Département, les Responsables des services hospitaliers et Pôles de soins, le vice-président aux finances du Département et Didier Claude BLANC Conseiller Régional, quelques maires du territoire, tous étaient conscients des difficultés et qu'il fallait avancer. Le lancement de l'élaboration du CLS a été confirmé et, en parallèle, de commencer l'opérationnel, comme par exemple la délocalisation des formations de soignants depuis Montélimar sur Nyons a fait l'unanimité.*

*La Communauté de communes a donc relancé l'ARS sur un accompagnement financier, qui a été confirmé à hauteur de 50 % du coût du poste sur 3 ans ; parallèlement nous essayons de trouver un financement complémentaire par les fonds européens LEADER, ce qui représente un financement global à hauteur de 80 % sur 3 ans ».*

**Marie-Pierre MONIER remercie Éric RICHARD pour le travail engagé et souhaite savoir si le contrat familles, notamment sur les violences intrafamiliales, pourrait intégrer ce dispositif. Éric RICHARD précise qu'à ce jour, le détail du dispositif n'est pas connu mais confirme que les thématiques particulières qui rejoignent les questions de santé seront abordées.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du 26 mars 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le principe d'engager la Communauté de communes dans l'élaboration d'un Contrat local de santé (CLS) ;

**Considérant** la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat local de santé établi entre l'Agence régionale de santé (ARS) et la Communauté de communes ;

**Considérant** que le Contrat local de santé est établi en partenariat avec l'ARS, les élus et les professionnels du territoire pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il vise à définir une stratégie et des objectifs communs, établir un programme d'actions pluriannuelles coconstruit à partir des besoins locaux, et fait l'objet d'une évaluation des résultats attendus ;

**Considérant** qu'afin de reprendre le travail initié et de l'inscrire dans une perspective opérationnelle, il est proposé la création d'un poste de chargé(e) de mission, à temps complet (35h00) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée de trois ans, dont les principaux objectifs seront d'élaborer, d'animer et de mettre en œuvre, en étroite collaboration avec l'ARS et la Sous-Préfecture et en partenariat avec les acteurs locaux, le Contrat local de santé et son plan d'actions ;

**Considérant** que ce poste fera l'objet d'un financement pour la durée du Contrat local de santé par l'ARS à hauteur de 50 % dans la limite de 25 000 € par an et ceci durant une période de trois ans ;

Par ailleurs, il est envisagé de solliciter un financement complémentaire du poste en sollicitant le fonds FEADER.

Il est précisé que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide à l'unanimité**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'ADOPTER** la proposition de création d'un poste de chargé(e) de mission « Contrat local de santé » dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de trois ans ;

**D'ACCEPTER** de modifier le tableau des emplois ;

**DE DEMANDER** l'inscription au budget 2022 des crédits correspondants ;

**DE DECIDER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution de subvention relevant du Fonds d'intervention régional au service de la stratégie régionale de santé ;

**D'AUTORISER** le Président à signer, avec l'ARS, la convention annuelle d'objectifs et de moyens permettant de cofinancer le poste de chargé de mission « Contrat local de santé » à hauteur de 50 % dans la limite de 25 000 € par an et ceci sur la durée prévisionnelle du CLS, à savoir trois ans ;

**D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions du Leader au titre des fonds FEADER ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation**

Rapporteur(e) : Nadia MACIPE

## Ressources Humaines

### **006-2022 Création d'un poste non permanent d'agent administratif à temps non complet (20h00), dans le cadre du service commun « Secrétariat / Comptabilité »**

**Nadia MACIPE précise que toute commune intéressée par ce dispositif doit se rapprocher des services de la CCBDP. Elle ajoute qu'un bilan sera dressé au mois de juin pour définir si ce poste perdure.**

**Monsieur le Président dit que ce type de délibération reste de la compétence du Conseil car il s'agit de création de poste.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

**Vu** l'article 34 de la loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable émis par les membres du Comité technique de la CCBDP en date du 8 novembre 2021 ;

Nadia MACIPE explique à l'Assemblée que ce service créé en 2017 par la Communauté de communes sur le Pays de Rémuzat s'est étendu aux quatre territoires le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour répondre à des sollicitations communales.

Considérant que le travail engagé dans le cadre des projets de mutualisation fait émerger l'intérêt de renforcer le service commun « Secrétariat / Comptabilité » ;

Considérant que l'objectif est de créer une équipe de Secrétaires de mairie intercommunales par territoire pour soutenir les communes dans leurs besoins en recrutement de personnel à temps partiel. Les secrétaires interviendront principalement de manière pérenne à l'année dans les communes qui en feront la demande et selon les disponibilités répondront également aux besoins de remplacement et de renfort ;

Afin de mettre en place cette démarche sur les communes de Villeperdrix et de Saint-Sauveur-Gouvernet, il est proposé de créer un poste non permanent d'agent administratif à temps non complet (20h00) au service commun « secrétariat mutualisé » ;

Considérant que le temps de travail du poste sera réparti de la manière suivante :

- 16 heures hebdomadaire pour la commune de Saint-Sauveur-Gouvernet,
- 4 heures hebdomadaire pour la commune de Villeperdrix ;

Considérant que ce poste est créé à partir du 9 février 2022 jusqu'au 30 juin 2022 inclus.

Il est précisé que le coût de ce poste fera l'objet d'une refacturation auprès des communes concernées.

*Madame Christelle RUYSSCHAERT et Monsieur Jacques NIVON ne prennent pas part au vote.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide à l'unanimité**

**POUR : 68**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DE** la création d'un poste non permanent d'agent administratif à temps non complet (20h00), à compter du 9 février 2022 jusqu'au 30 juin 2022 ;

**DE FIXER** la rémunération sur la grille des adjoints administratifs territoriaux ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Monsieur le Président précise que les deux délibérations qui suivent sont rédigées sous l'autorité du trésorier et concernent des écritures de budget à budget ; elles pourraient donc faire l'objet d'une approbation par le bureau exécutif.**

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation**

Rapporteur(e) : Nadia MACIPE

**Finances**

**007-2022 Avance de trésorerie remboursable non budgétaire du budget général  
au profit du budget Ordures ménagères**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2221-70 ;

**Considérant** l'évolution, à compter de l'exercice 2022, des modalités de facturation du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) se traduisant par le passage à une facturation semestrielle ;

**Considérant** l'évaluation prévisionnelle des besoins en trésorerie du budget Ordures ménagères ;

**Considérant** le montant du crédit au compte 515 du budget Ordures ménagères, à savoir 57 958,39 euros à la date du 18 janvier 2022 ;

**Considérant** le montant du crédit au compte 515 du budget général, à savoir 3 209 263,07 euros à la date du 18 janvier 2022 ;

**Considérant** que cette avance de trésorerie fera l'objet d'un remboursement intégral au plus tard le 31 décembre 2022 ;



**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide à l'unanimité**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'AUTORISER** le versement d'une avance de trésorerie de 400 000 € au budget Ordures Ménagères par le budget Principal de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

**DE CHARGER** le Président et le Comptable public de l'exécution de la présente délibération ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation**

Rapporteur(e) : Nadia MACIPE

**Finances**

**008-2022 Avance de trésorerie remboursable non budgétaire du budget général  
au profit du budget SPANC**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2221-70 ;

**Considérant** l'évaluation prévisionnelle des besoins en trésorerie du budget SPANC ;

**Considérant** le montant du crédit au compte 515 du budget SPANC, à savoir 21 027,95 euros à la date du 18 janvier 2022 ;

**Considérant** le montant du crédit au compte 515 du budget général, à savoir 3 209 263,07 euros à la date du 18 janvier 2022 ;

**Considérant** que cette avance de trésorerie fera l'objet d'un remboursement intégral au plus tard le 31 décembre 2022 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide à l'unanimité**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'AUTORISER** le versement d'une avance de trésorerie de 120 000 € au budget SPANC par le budget Principal de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

**DE CHARGER** le Président et le Comptable public de l'exécution de la présente délibération ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Monsieur le Président excuse Jean-Michel LAGET, chargé de la compétence « Politique du logement » et lui souhaite de prendre soin de sa santé. Il excuse également Michel GREGOIRE absent à ce conseil.

**Politique du logement et du cadre de vie - PLH - Architecture Conseil**

Rapporteur(e) : Christelle RUYSSCHAERT

**Politique du logement et du cadre de vie**

**009-2022 Autorisation de signature de la convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Sahune, la CCBDP et EPORA**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L321-1 relatif aux établissements publics foncier ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) en matière de logement et du cadre de vie ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la Commune de Sahune en date du 10 février 2022 ;

**Considérant** que l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes) est un établissement public d'état industriel et commercial chargé d'une mission de service public dont le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 a été approuvé par son Conseil d'administration en date du 5 mars 2021 ;

**Considérant** que la Commune de Sahune envisage, en collaboration avec la CCBDP, de se doter d'une stratégie foncière pour servir les projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA. A cette fin, l'EPORA, la Commune de Sahune et la CCBDP se sont rapprochés et proposent la signature d'une convention tripartite de veille et de stratégie foncière portant sur l'ensemble du territoire communal ;

**Considérant** que cette convention précise les modalités d'intervention et les montants maximum des dépenses prises en compte par l'EPORA dans le cas où la commune ou l'EPCI solliciterait un portage de bien ou la réalisation d'études pré-opérationnelles à savoir :

- 450 000 € HT pour l'acquisition de biens stockés par l'EPORA pour le compte de la commune ou de l'EPCI ;
- 30 000 € HT maximum de crédits d'études pré-opérationnelles co-financés à hauteur de 50 %.

**Considérant** qu'à ce stade, cette convention de veille et de stratégie foncière n'a pas d'incidence budgétaire pour la Commune de Sahune et la CCBDP.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Sahune, la CCBDP et EPORA pour une durée de 6 ans à compter de sa signature ;

**D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention tripartite de veille et de stratégie foncière ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Politique du logement et du cadre de vie**

**010-2022 Autorisation de signature de la convention de partenariat 2022 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Drôme**

**Vu** la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment l'article 6 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) en matière de logement et du cadre de vie ;

**Considérant** que la CCBDP est adhérente de l'association CAUE de la Drôme depuis plusieurs années et souhaite reconduire, en 2022, un partenariat avec le CAUE de la Drôme, qui prendra la forme d'une convention annuelle, dont les axes de travail seront les suivants :

- **Axe1 / Accompagnement des projets de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale.** Le contenu des missions et les moyens alloués feront l'objet de conventions spécifiques au fur et à mesure des besoins exprimés.
- **Axe 2/ Formation des élus.** Cet axe consiste à développer un programme de formation / information / sensibilisation à destination des élus des communes et de l'intercommunalité.
- **Axe 3/ Liens avec l'accompagnement des projets communaux.** Ces interventions se traduiront par des conventions tripartites CCBDP / Commune / CAUE qui préciseront les moyens affectés et le contenu de la mission du CAUE.
- **Axe 4 / Conseil architectural.** Le CAUE aidera la CCBDP à reconduire un conseil architectural pour l'année 2022.

Sous réserve du vote du Budget 2022, le montant de cette animation est estimé à 2 652 € HT soit 6 jours d'intervention.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat 2022 avec le CAUE pour une durée du 01/01/2022 au 31/12/2022 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat 2022 avec le CAUE ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à cette animation ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Politique du logement et du cadre de vie**  
**011-2022 Autorisation de signature de la convention d'animation 2022**  
**avec SOLIHA**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 II 2° relatif à la compétence politique du logement et du cadre de vie ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) en matière de logement et du cadre de vie ;

**Considérant** que la Convention départementale relative à l'animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Drômois » a pris fin au 31 décembre 2021 ; que l'action de l'Anah en Drôme se poursuit en 2022, en dehors du PIG « Drômois », sur les priorités suivantes : la rénovation énergétique des logements et copropriétés, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, et le dispositif « Louer abordable » dont les nouvelles conditions touchant les propriétaires bailleurs seront annoncées en 2022 ;

**Considérant** que dans l'attente d'un nouveau programme d'intervention qui sera défini en 2022 par l'étude pré-opérationnelle sur l'habitat, la CCBDP propose de reconduire les actions engagées précédemment dans le cadre du PIG. Une mission d'animation d'une durée de 12 mois soit du 01/01/2022 au 31/12/2022 est ainsi confiée par convention à l'association SOLIHA Drôme (agrée « Service Social d'Intérêt Général » par l'Etat). Cette convention précise les modalités d'accompagnement des propriétaires éligibles aux aides de l'Anah (permanences sur le territoire) et son articulation avec le Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) ;

Sous réserve du vote du budget 2022, le montant de cette animation est estimé à 39 710 € HT (35 000 € HT en 2021).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote**  
**décide à l'unanimité**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la convention d'animation 2022 confiée à l'association SOLIHA Drôme (agrée « Service Social d'Intérêt Général » par l'Etat) pour une durée d'un an du 01/01/2022 au 31/12/2022 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'animation 2022 avec SOLIHA ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à cette animation ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



**Activité et Aménagement de pleine nature – Mobilités douces**

Rapporteur(e) : Roland PEYRON

**Activité et Aménagement de pleine nature****012-2022 Création d'une base Trail 2022 - Approbation du plan de financement**

Roland PEYRON rappelle que le trail est un sport de course à pied, sur longue distance, en milieu naturel, généralement sur des chemins de terre et des sentiers de randonnée en plaine, en forêt ou en montagne. Il ajoute que la base trail concerne l'ensemble du territoire (avec plusieurs dénivelés et niveaux de courses).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°91-2021 du 29 Juin 2021 par laquelle le Conseil communautaire a, d'une part approuvé le principe de création en 2022 d'une « base trail » labellisée dédiée à la pratique de la course à pied en montagne à l'échelle du territoire de la CCBDP et, d'autre part, autorisé le Président à rechercher les cofinancements nécessaires et à consulter des prestataires pour mettre en œuvre ce projet.

**Considérant** que ce projet d'investissement a fait l'objet d'une recherche de soutiens financiers, il convient aux élus de se positionner sur le plan de financement ci-dessous construit au regard des règles de calcul des co-financements spécifiques au dispositif FEADER et au Département. En sus des investissements, la mise en œuvre est accompagnée d'un soutien financier par le FEADER sur le poste en charge du pilotage de la démarche à hauteur de 0.3 ETP sur 8 mois.

Maquette GAL « Une Autre Provence :

Description des dépenses	Montant HT présentés
1.1 - Dépenses facturées (devis entreprise YOOMIGO )	35 215,14 €
1.2 - Dépenses de rémunération salariale (base de référence)	11 808,96 €
1.3 - Dépenses sur taux forfaitaires	2 361,79 €
1.4 - Dépenses en autoconstruction	-
1.5 - Contributions en nature	-
<b>TOTAL des DEPENSES</b>	<b>49 385,89 €</b>

Description des recettes sollicité(s)	Montants
Financements européens (FEADER) sollicité(s) (a)	30 986,68 €
Montant total de l'aide publique nationale sollicitée (b) Département de la Drôme	7 746,67 €
Autofinancement (c) CCBDP	10 652,54 €
Emprunt(s) (d)	0 €
Contribution(s) privée(s) (e)	0 €
Contribution(s) en nature / Autoconstruction (f)	0 €
Recettes (g)	0 €
<b>Total coût du projet (a + b + c + d + e + f-g)</b>	<b>49 385,89 €</b>

Ce plan de financement sera intégré au budget prévisionnel 2022.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le plan de financement définitif présenté ci-dessus pour la création d'une base trail en 2022. Le reste à charge pour la CCBDP est de **10 652,54 €** pour un montant total de dépense de **49 385,89 € HT** (coût de personnel intégré) selon la nomenclature FEADER de calcul des co-financements ;

**D'INSCRIRE** au budget 2022 les crédits nécessaires à ce projet ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE**

Rapporteur(e) : Jean-Jacques MONPEYSEN

**Commerce**

**013-2022 Avenant de prolongation de la convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides directes**

Jean-Jacques MONPEYSEN présente le bilan de ce soutien aux entreprises commerciales et artisanales depuis 2019, à savoir 31 entreprises soutenues dont :

- 15 restaurants – snacks – vente à emporter
- 3 boulangeries
- 4 épiceries
- 2 boucheries
- 2 menuiseries
- 1 magasin de décoration
- 1 salon de thé
- 1 salle de sport
- 1 magasin de produits du terroir
- 1 cordonnerie

Il précise que cela a concerné des projets soutenus sur les Communes de Buis, Nyons mais également Mirabel, Venterol, Condorcet, les Pilles, Sahune, Rémuzat, Sainte Jalle, Montbrun et Séderon.

Il ajoute que c'est pour un investissement total de 1 407 000 € de travaux avec des subventions de :

- CCBDP : 108 000 €
- Etat (Fisac) : 88 000 €
- Région : 147 000 €

Soit 343 000 € de subventions publiques.



**Il dit qu'il y a trois points à souligner :**

- sans l'intervention de la CCBDP, pas de soutien financier de l'Etat et de la Région. 1 € de la CCBDP permet à l'entreprise d'obtenir 2.2 € de subvention complémentaire
- des investissements qui sont réalisés en très grande partie par les artisans locaux.
- un programme qui permet de renforcer notre armature commerciale et artisanale dans les bourgs-centres et villages-centres et qui dynamise notre tissu économique.

**Vu** le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

**Vu** le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

**Vu** la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

**Vu** la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant le présent avenant de prolongation,

**Vu** les conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises signées le 30 mai 2018 et le 30 juillet 2019

**Considérant** que La Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale (CCBDP) a délibéré le 10 avril 2018 (délibération 73-2018) pour approuver la convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**Considérant** que cette convention autorise la Communauté de communes à participer au financement des aides aux entreprises de commerce et d'artisanat avec point de vente.

Depuis 2018, la CCBDP peut ainsi accorder une subvention de 10 % au projet d'investissement des entreprises (subvention maximum de 3 000 €) en complément d'une aide régionale de 20 %.

Une trentaine d'entreprises des Baronnies a ainsi pu être accompagnée dans le cadre de ce dispositif.

Cette convention prévoyait une date de fin d'autorisation au 31/12/2021.



Compte tenu que le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) sera approuvé par le Conseil régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022, la Région propose de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Cette prolongation fera d'objet d'un avenant qui comprendra les deux articles suivants :

#### Article 1

*L'article concernant la durée de la convention est modifié comme suit :  
La convention prendra fin au plus tard au 31 décembre 2022, ou à la date de signature de la nouvelle convention établie en vertu du SRDEII révisé à intervenir en 2022.*

#### Article 2

*Les autres articles de la convention restent inchangés.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide à l'unanimité**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'AUTORISER** le Président à signer un avenant de prolongation de la convention avec la Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides directes aux entreprises de commerce et d'artisanat avec point de vente ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

#### **Développement touristique - Drôme Provençale**

Rapporteur(e) : Sébastien BERNARD

#### **Tourisme**

**014-2022 Candidature au label « Famille Plus »**

Sébastien BERNARD indique que l'objet de cette délibération est de proposer la candidature de la CCBDP à un label touristique. L'idée est de structurer l'offre touristique autour de la famille avec enfants. La labellisation porte sur deux aspects : un territoire labellisé et l'adhésion à l'ANETT. Cette démarche a reçu l'aval de la Commission pour être présentée auprès des membres du Conseil communautaire.

**Considérant** que ce label FAMILLE PLUS vise à répondre aux attentes des familles et des enfants en améliorant les prestations et les services des communes touristiques du territoire. Il a pour but de faciliter l'identification de l'offre touristique proposée aux familles et sa promotion en France comme à l'étranger.

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence de développement touristique, la Communauté de communes des Baronnies en Drome Provençale (CCBDP), en partenariat avec l'office de tourisme communautaire, souhaite développer et mettre en valeur une offre à destination des familles.

**Considérant** que le Communauté de communes s'est rapprochée de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) qui gère le label national « famille plus » en partenariat avec deux autres associations nationales (station verte et station de montagne).

**Considérant** que ce label FAMILLE PLUS vise à répondre aux attentes des familles et des enfants en améliorant les prestations et les services des communes touristiques du territoire. Il a pour but de faciliter l'identification de l'offre touristique proposée aux familles et sa promotion en France comme à l'étranger.

Le label permet aux familles de bénéficier d'un accueil et de prestations adaptés à leurs besoins. Ces besoins sont pris en compte, à tous les niveaux, puisqu'il s'agit d'une démarche globale qui associe les services des collectivités, de l'office de tourisme et des prestataires.

Pour entrer dans la démarche, la Communauté de communes doit candidater au label FAMILLE PLUS et adhérer à l'une des trois associations gestionnaires du label.

Une fois cette candidature validée, la Communauté de communes devra fournir une liste de prestataires prêts à s'engager dans la démarche.

Le territoire et les prestataires candidats seront ensuite audités par un consultant extérieur, permettant ainsi de garantir le respect des engagements, puis d'être labellisés.

En termes de répartition des rôles :

- ✓ La communauté de communes :
  - est la structure référente et gestionnaire de la démarche ;
  - coordonne la démarche au niveau local ;
  - prend à sa charge les coûts d'adhésion et d'audit.
  
- ✓ L'office de tourisme :
  - identifie les prestataires susceptibles d'entrer dans la démarche ;
  - facilite leur mise en relation avec la Communauté de communes ;
  - assure la promotion du label pour les Baronnie.

Pour les prestataires, la démarche est gratuite (adhésion à l'Office de tourisme nécessaire).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide à l'unanimité**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'AUTORISER** le Président à signer la demande de candidature à la marque « Famille Plus » ;

**D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes à l'Association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT) ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Aire d'accueil des gens du voyage**

**015-2022 Avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2022-2028**

**Vu** la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, sa circulaire d'application du 5 juillet 2001 ;

**Vu** la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dont le cadre législatif prévoit que les obligations du présent schéma sont prescrites à l'échelle intercommunale ;

**Vu** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté (EC) ;

**Vu** le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 ;

**Considérant** l'objectif de la loi qui est d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites sources de difficultés de coexistence avec leurs administrés ;

**Considérant** que l'aire de Nyons respecte les obligations du 1<sup>er</sup> schéma 2002-2009 et que le schéma 2013-2019 n'a pas apporté d'obligation complémentaire ;

**Considérant** que le projet du nouveau schéma 2022-2028 donne la possibilité de satisfaire à l'obligation légale en réalisant un aménagement destiné aux familles en voie de sédentarisation et non plus exclusivement en visant une réponse à l'itinérance, le schéma devant avoir préalablement identifié et quantifié le besoin ;

**Considérant** que le schéma 2022-28 doit orienter les obligations réglementaires sur l'offre de logements adaptés (ou terrains familiaux) destinés aux familles en voie de sédentarisation ;

**Considérant** que ce schéma ne prescrit pas de nouvelles places à créer pour l'aire de Nyons (donc pour tout le territoire de la CCBDP) mais qu'une amélioration de la qualité des infrastructures mises à disposition sur l'aire est demandée ;

**Considérant** que les modalités d'amélioration seront discutées avec les services de l'Etat dès l'approbation du schéma. Ces travaux seront ensuite chiffrés et portés au vote du budget 2023. Ils devraient porter principalement dans la rénovation des sanitaires.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2022-2028 ;

**DE DONNER** un avis favorable à ce schéma ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Marchés Publics**

**016-2022 Signature des marchés de Maîtrise d'œuvre voirie**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale en vigueur ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la Commande Publique ;

**Considérant** la nécessité pour la CCBDP d'assurer le chiffrage, les commandes et le suivi des travaux préparatoires et de génie civil et des travaux de chaussée sur les voiries d'intérêt communautaire sur les territoires de l'Ouvèze et de la Méouge-Toulourenc,

**Considérant** qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 20/01/2022 sur le profil acheteur de la CCBDP ;

**Considérant** que la remise des offres a été fixée au 02/02/2022 à 12h00 avec 5 offres reçues pour le lot 1 et 4 pour le lot 2.

La consultation est ainsi décomposée en deux lots :

- Lot n°1 - Territoire de l'OUVÈZE comprenant 18 communes avec un prévisionnel de travaux estimé à 353 867 € HT.
- Lot n°2 - Territoire de la MÉOUGE-TOULOURENC comprenant 11 communes avec un prévisionnel de travaux estimé à 206 382 € HT.

La durée du contrat pour la période ferme est de 1 an puis reconductible 2 fois 1 année soit 3 ans toutes périodes confondues.

Les membres de la Commission Projet Marchés se sont réunis le 4 février 2022 afin de procéder au choix des attributaires sur la base du rapport d'analyse et des critères énoncés à l'article 8.2 du règlement de la consultation.

Il est ainsi proposé d'attribuer les marchés aux candidats suivants :

**Lot 1 Territoire de l'Ouvèze**

Attributaire : MG CONCEPT INGENIERIE – 05200 EMBRUN

**Lot 2 Territoire de la Méouge-Toulourenc**

Attributaire : SUD ASSISTANCE VOIRIE – 05300 LAZER

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide à l'unanimité**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER**, sur avis de la Commission Projets Marchés, l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre voirie d'intérêt communautaire aux prestataires suivants :

**Lot 1 Territoire de l'Ouvèze**

Attributaire : MG CONCEPT INGENIERIE – 05200 EMBRUN

Taux de rémunération : 3.25 %

Rémunération estimative annuelle HT : 11 576,68 € HT

**Lot 2 Territoire de la Méouge-Toulourenc**

Attributaire : SUD ASSISTANCE VOIRIE – 05300 LAZER

Taux de rémunération : 3.95 %

Rémunération estimative annuelle HT : 8 202,13 € HT

**D'AUTORISER** le Président à notifier le marché et à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Politique territoriale Petite Enfance - Social**

Rapporteur(e) : Nadia MACIPE

**Association**

**017-2022 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MARPA  
des Baronnie Provençales – Rémuzat**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017242-0007 approuvant l'exercice des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de communes des Baronnie Provençales (CCBDP) ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes d'accompagner les actions sociales de son territoire, notamment en direction des personnes âgées ;

**Considérant** le projet initié par la MARPA des Baronnie Provençales ayant pour objectif d'organiser des actions thématiques de prévention de la perte d'autonomie, action de soutien aux proches aidants de personnes de plus de 60 ans « Soutien psycho-social (groupe de paroles, lien social, pair-aidance etc...) ;

**Considérant** que ce projet intitulé « Café- partage » se déroulera sur 3 bassins de vie (Rémuzat, Séderon et Sainte-Jalle) sur l'exercice 2022, et que pour mener à bien ce projet, la MARPA sollicite une subvention exceptionnelle de 350 € pour l'édition de plaquettes d'informations sur lesquelles la MARPA s'engage à faire apposer le logo de la Communauté de communes ;

**Considérant** que cette subvention sera inscrite au budget 2022 dans le cadre des compétences actions sociales ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide à l'unanimité**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 350 € à la MARPA des Baronnies Provençales ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de cette subvention ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**SPANC - Assainissement - Pluvial - Eau**

Rapporteur(e) : Jean GARCIA

**SPANC**

**018-2022 Convention-cadre pour la réalisation de prestations de services  
entre EPCI à fiscalité propre**

**Jean GARCIA précise que la CC-Vaison Ventoux est dépourvue d'un technicien SPANC et a sollicité la CCBDP pour disposer d'une convention de mise à disposition d'un technicien en termes de solidarité entre EPCI afin d'assurer des contrôles ventes de façon ponctuelle. Ces interventions se feront en toute déontologie qui est la nôtre, seront signées par le Président de la CC Vaison Ventoux et engageront son entière responsabilité. Le tarif appliqué sur le territoire de la CCBDP étant de 150 € par contrôle, il a été décidé de conserver ce tarif qui prendra en charge les frais de l'agent.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale en vigueur ;

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence SPANC, la CCBDP est sollicitée par la Communauté de communes Vaison Ventoux (CCVV) pour garantir une continuité du service d'Assainissement Non Collectif sur le territoire de la CCVV, en confiant une partie des obligations liées à ce service à la CCBDP ;

**Considérant** que la CCVV a réalisé une procédure de mise en concurrence de prestations de services qui s'est avérée infructueuse ; pour ces motifs, il est convenu d'établir une convention entre la CCVV et la CCBDP, afin que celle-ci puisse exercer pour le compte de la CCVV les diagnostics liés aux ventes des biens immobiliers dans le cadre du service d'assainissement non collectif ;

**Considérant** que la réalisation de la prestation s'étend sur la totalité du territoire de la CCVV à savoir ses 19 communes : Brantes – Buisson – Crestet – Cairanne – Entrechaux – Faucon – Mollans sur Ouvéze – Puyméras – Roaix – Sablet – St Léger du Ventoux – St Marcellin les Vaison – St Romain en Viennois – St Roman de Malegarde – Savoillans – Séguret – Vaison la Romaine – Villedieu ;



**Considérant** que le Président de la CCVV reste signataire des avis émis dans le cadre des diagnostics. Pour ce faire la CCBDP transmettra les diagnostics réalisés, à la CCVV, soit par courrier, soit par mail afin qu'ils soient signés par le Président ;

**Considérant** qu'après signature du Président de la CCVV, le diagnostic sera transmis au pétitionnaire par la CCVV ;

**Considérant** que la présente convention s'applique à compter du 9 février 2022, jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** que la prestation réalisée sera facturée, en une seule fois, à la CCVV sur la base du tarif appliqué sur le territoire de la CCBDP, à savoir 150 € le diagnostic ainsi qu'à présenter un état des frais de déplacement en vue de son remboursement, et ce, à l'échéance de la convention ;

**Considérant** qu'en agent de la CCBDP sera mobilisé ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide à l'unanimité**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre EPCI à fiscalité propre avec la Communauté de communes Vaison Ventoux jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre EPCI à fiscalité propre avec la Communauté de communes Vaison Ventoux ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

• **Réorganisation des services locaux de la DDFIP – Territoire de Buis et Hautes Baronnies**

Sébastien BERNARD informe d'une réunion qui aura lieu le 21/02/22 à 18h30 à la Salle Le Palun à Buis-les-Baronnies. Cette réunion est proposée dans le cadre de la réorganisation des services locaux de la DDFIP et sera l'occasion pour les maires et leur secrétaire de mairie de rencontrer :

- Mme Marie-Hélène HEROU DESBIOLLES (Directrice départementale des finances publiques) ;
- M. Didier GUERIN (Directeur du Pôle gestion publique DDFIP) ;
- Mme Sandrine VALLIER (Conseillère aux décideurs locaux) ;
- M. Jacques QUINQUETON (Responsable du service comptable de Nyons).



Il précise que cette rencontre permettra d'être informé des nouvelles procédures à mettre en place pour assurer la qualité des échanges d'information entre les communes et le service comptable de Nyons.

Il ajoute que si les élus ont des questions particulières que ce soit sur des sujets qui concernent les finances publiques ou des difficultés rencontrées par les administrés, ils ne doivent pas hésiter à les adresser à lui-même ou à Alain NICOLAS.

La CCBDP se chargera d'adresser cette invitation à l'attention des Maires des communes concernées.

- **Contrat ZRR**

Jean GARCIA informe que 30 communes ont été recensées pour entrer dans ce dispositif. Il ajoute que le Cabinet CEREG a été recruté pour rédiger le contrat et il prendra contact avec les communes pour les guider dans la rédaction de leurs demandes.

Il précise que les communes concernées ont dû recevoir un courrier pour la réunion de lancement de la démarche le 10/02/22 à 14h00 à la CCBDP. Il insiste sur le fait que la présence des communes à cette réunion est importante pour confirmer leur engagement en vue d'une signature du contrat en juin 2022.

Jean GARCIA demande aux communes qui entrent dans cette démarche de bien vouloir adresser leur délibération aux services de la CCBDP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance

Alain FRACHINOUS



Le Président,

Thierry DAYRE

